

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton de LES PIEUX
Commune de SURTAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Le 26 novembre 2025 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2025

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier (à partir de 20h30), LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand (à partir de 20h40), LECOURTOIS Anthony, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stecy, DE AMORIM Valérie (à partir de 20h10).

Absents :

LEGAY Aurélie, ECOURTEMER Christelle, DE AMORIM Valérie (jusqu'à 20h10).

Absents excusés :

LACROIX Olivier (jusqu'à 20h30), ROBIN Armand (jusqu'à 20h40), LEBRESNE Corinne.

Pouvoirs :

LACROIX Olivier à LEGER Lydie (jusqu'à 20h30)
ROBIN Armand à PAILLARD Bruno (jusqu'à 20h40)
LEBRESNE Corinne à LARONCHE Sébastien

Nombre de conseillers :

Présents : 9, 10, 11 et 12

Votants : 12 puis 13

En exercice : 15

Mme LEGER Lydie désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2025 :

Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM2025-137 : Décisions du maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Madame le Maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 6 novembre 2025 :
Décision du maire 2025-022 : Finances – Virement de crédit – budget annexe des gîtes : pour l'achat de 8 réfrigérateurs pour les gîtes vacances à prévoir au compte 2188 - Autres immobilisations corporelles – Autres, à savoir :

- Article 2313 – Constructions	- 1 050.00 €
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles – Autres	+ 1 050.00 €

Décision du maire 2025-023 : Finances – Virement de crédit – budget principal de la Commune : reversement de la DETR 2023 concernant le remplacement de fenêtres à l'école au service commun du pôle de proximité Ouest Cotentin à prévoir à l'article 2041512 – Subventions d'équipement groupement rattachement et non à l'article 13461 – subventions d'équipement DETR, à savoir :

- | | |
|--|--------------|
| - Article - 13461 – subventions d'équipement DETR | - 2 228.00 € |
| -Article 2041512 – Subventions d'équipement groupement rattachement | + 2 228.00 € |

Arrivée de Mme DE AMORIM Valérie

Délibération CM2025-138 Actualisation des tarifs communaux pour 2026

Exposé

Le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2025 qui doivent être révisés tous les ans.

Madame le Maire propose d'augmenter d'environ 0,9 %, selon l'indice des prix à la consommation de l'INSEE d'octobre 2025 sur un an, certains tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°CM2024-155 du 12 novembre 2024 fixant les tarifs communaux applicables en 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de certains tarifs communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer à compter du 1^{er} janvier 2026** les tarifs suivants :

DROITS DE PLACE

Les tarifs de droits de place appliqués en 2025 sont augmentés d'environ 0,9 %, à savoir :

Emplacement de taxi	51.50 €
Emplacement pour cirque	51.50 €

CIMETIÈRE

Les tarifs du cimetière appliqués en 2025 sont augmentés d'environ 0,9 %, à savoir :

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession de terrain	107.00 €	174.00 €	255.00 €	/
Case (résidant sur la Commune)	/	296.00 €	464.00 €	/
Case (non résidant Commune)	/	1 072.00 €	/	/
Cavurne (résidant sur la Commune)	128.00 €	214.00 €	352.00 €	/
Cavurne (non résidant Commune)	/	699.00 €	/	/

SALLE « L'AVENIR »

Le tarif de la salle « L'avenir » appliqué en 2025 est reconduit pour l'année 2026, à savoir :

Location vin d'honneur jusqu'à 22 h (sans vaisselle ni cuisine)	50.00 €
Les consommations d'électricité en supplément	

SALLE POLYVALENTE

Le tarif de la salle polyvalente appliqué en 2025 est reconduit pour l'année 2026, à savoir :

	Du 01/04 au 30/09 Et les 31/12 et 01/01		Du 01/10 au 31/03 Sauf les 31/12 et 01/01	
	C*	HC**	C*	HC**
Location avec vaisselle	€	€	€	€
24 heures	224	320	185	265
48 heures	257	367	211	301
72 heures	283	404	228	326
Location pour 24 h supplémentaires	30	43	25	36
Location sans vaisselle				
24 heures	148	212	122	175
48 heures	190	272	154	220
72 heures	244	348	196	280
Location pour 24 h supplémentaires	28	40	22	32
Location sans vaisselle mais en utilisant les plats				
Tarif selon durée en plus (à ajouter au tarif salle sans vaisselle)	40		40	
Dessert	144		122	
Vin d'honneur	107		94	
Sonorisation (particuliers)	62		48	
Sonorisation (associations communales)	23		19	

* Commune (C) ** Hors Commune (HC)

Les consommations d'électricité et de gaz seront facturées en supplément au locataire selon les tarifs en vigueur au jour de la location et selon les relevés de compteurs effectués à l'arrivée et au départ du locataire.

Tout objet, tout mobilier ou tout bien détérioré sera également facturé au locataire selon les tarifs en vigueur au jour de la location.

De plus, le montant des arrhes pour la réservation de la salle est fixé à 80 € quelle que soit la durée de location sauf pour « vin d'honneur et dessert » où celui-ci sera de 40 €. Le montant de la caution est fixé à 300 € pour tous tarifs. Cette caution sera rendue aux locataires après paiement de la facture correspondant à la location, si tout est correct.

- fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 le tarif de l'heure ménage comme suit :

Budgets de la Commune et des Gîtes : l'heure de ménage est fixée à 40 € TTC.

- fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 le tarif de l'heure d'intervention et du forfait d'intervention pour les travaux à caractère d'urgence et de sécurité réalisés par les employés communaux comme suit :

PAR AGENT INTERVENANT :

- 1 forfait d'intervention de 60 € (ce forfait sera dû à chaque nouvelle intervention des agents même s'il s'agit de travaux exécutés identiques aux précédents),
- plus un tarif horaire de 40 € selon le temps réellement passé.

- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Arrivée de Mr LACROIX Olivier

Délibération CM2025-139 : Travaux sur le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE

Exposé

La Houle à Facettes a adressé un courrier en date du 4 novembre 2025 afin d'évoquer trois points à prévoir au bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

- intégration des toilettes publiques au bail commercial afin d'y aménager une chambre froide,
- installation d'un système de chauffage actuellement inexistant,
- cession de la hotte.

Délibération

Vu, les délibérations n°CM2025-014 du 25 février 2025 et n°CM2025-042 du 25 mars 2025 concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,

Vu, le courrier de la SAS La Houle à Facettes du 4 novembre 2025,

Considérant le projet de bail commercial avec la SAS La Houle à Facettes au 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **réaliser** en 2026 des travaux d'installation de chauffage dans le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,
- **intégrer** les toilettes publiques dans le bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la SAS La Houle à Facettes concernant la location du bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Arrivée de Mr ROBIN Armand

Délibération CM2025-140 : Déclassement du bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE

Exposé

La Commune de Surtainville est propriétaire du terrain de loisirs cadastré AB 502 et 1357 faisant partie du domaine public communal et sur lequel se situe le bâtiment communal sis 32, route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE.

Ce bâtiment est actuellement loué par une convention temporaire d'occupation du domaine public à la SA LA Houle à Facettes jusqu'au 31 décembre 2025 et doit être ressorti du domaine public de la Commune afin de permettre d'établir un bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2026 avec cette société.

Madame le Maire présente le plan de bornage établi le 26 septembre 2025 par le Cabinet DROUET de Valognes permettant de cadastrer le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE par les parcelles cadastrées AB 1582 et 1584 d'une contenance totale de 638 m².

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, le plan de bornage établi en date du 26 septembre 2025 par le Cabinet DROUET de Valognes,

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement du bâtiment communal situé 32, route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE cadastré AB 1582 et 1584,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **constater** la désaffection des parcelles cadastrées AB 1582 et 1584 concernant le bâtiment communal sis 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,
- **prononcer** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AB 1582 et 1584 d'une contenance de 638 m², pour une incorporation au domaine privé communal,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-141 : Bail commercial pour la location du bâtiment communal sis 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE avec la SAS La Houle à Facettes au 1^{er} janvier 2026

Exposé

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec la SAS La Houle à Facettes pour le bâtiment communal situé 32, route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, concernant la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2025. La SAS La Houle à Facettes a sollicité un bail commercial pour ce bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par la délibération n°CM2025-140 du 26 novembre 2025, le conseil municipal a décidé de valider le déclassement du bâtiment communal sis 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE cadastré AB 1582 et 1584, afin de permettre de le sortir du domaine public et d'établir un bail commercial avec la SAS La Houle à Facettes pour la location du bâtiment communal sis 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE.

Madame le Maire donne lecture du projet de bail commercial avec la SAS La Houle à Facettes pour une durée de neuf années soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CM2025-014 du 25 février 2025 acceptant la mise en place d'un bail commercial pour la location du bâtiment communal sis 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE avec la SA La Houle à Facettes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu, la délibération n°CM2025-140 du 26 novembre 2025 validant le déclassement du bâtiment communal sis 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE cadastré AB 1582 et 1584, d'une contenance de 638 m²,

Vu, le projet de bail commercial avec la SAS La Houle à Facettes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **approuver** le projet de bail commercial avec la SAS La Houle à Facettes concernant le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, cadastré AB 1582 et 1584, d'une superficie de 245.11 m², avec une terrasse de 88.20 m², sur un terrain d'une contenance de 638 m², pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2034,
- **fixer** un loyer annuel de 14 813.85 € HT soit 17 776.62 € TTC, réparti mensuellement par 11 termes égaux de 1 481.38 € TTC et le dernier terme de 1 481.44 € TTC, La révision du loyer s'effectuera annuellement à la date d'anniversaire d'entrée en jouissance selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,

- **mettre à disposition** du locataire la licence IV communale, moyennant une redevance annuelle de 100 €,
- **faire établir** le bail commercial rédigé aux termes d'un acte authentique par la SCP BLEICHER-BOISSET de Barneville-Carteret,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-142 : La Houle à Facettes - Assujettissement à TVA - Crédit d'un code activité au 1^{er} janvier 2026 - Budget principal de la Commune

Exposé

Suite à la sortie du domaine public de la Commune du bâtiment communal situé 32, route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, un bail commercial sera signé avec la SAS La Houle à Facettes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce commerce sera imputé sur le budget principal de la Commune, sous la nomenclature M57. Il est proposé de l'assujettir à la TVA sur les dépenses et les recettes. Il convient donc de solliciter un code activité « BAR-RESTAURANT » auprès des services de la DGFIP.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CM2025-140 du 26 novembre 2025 décidant le déclassement du bâtiment communal sis 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, cadastré AB 1582 et 1584,

Considérant qu'un bail commercial concernant le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE sera signé pour le 1^{er} janvier 2026 avec la SAS La Houle à Facettes,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **autoriser** la création d'un code d'activité « BAR-RESTAURANT » au 1^{er} janvier 2026 sur le budget principal de la Commune (22700) - Siret 21500585100054.
- **demandez** la création auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Cherbourg-en-Cotentin d'un code d'activité « BAR-RESTAURANT » à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le budget principal de la Commune (22700) - Siret 21500585100054,
- **dire** que la périodicité des déclarations de TVA sera trimestrielle,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-143 : Cession de la hotte à la Houle à Facettes

Exposé

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la SAS La Houle à Facettes souhaite acquérir la hotte d'extraction marque ALVENE installée dans la cuisine du bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE.

La SAS La Houle à Facettes a transmis un courrier en date du 4 novembre 2025 afin de confirmer leur souhait d'acquérir cette hotte à l'euro symbolique.

Considérant qu'il est préférable que l'entretien de ce matériel soit géré par les locataires des lieux, il est proposé de leur céder ce bien à l'euro symbolique.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CM2025-141 du 26 novembre 2025 validant le bail commercial avec la SAS La Houle à Facettes à compter 1^{er} janvier 2026,

Vu, la lettre de la SA La Houle à Facettes du 4 novembre 2025 sollicitant la cession de la hotte,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **vendre** la hotte d'extraction marque ALVENE installée dans la cuisine du bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, à la SA La Houle à Facettes, à l'euro symbolique,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-144 : Lotissement « Village du Mont d'Odin » - Voirie

Par la délibération n°CM2025-124 du 6 novembre 2025 le conseil municipal a souhaité étudier la possibilité de viabiliser les parcelles communales cadastrées B 778 et 2030, d'une contenance de 4 909 m² avec la création d'un accès par la chasse actuelle afin d'y réaliser la construction de logements sociaux par la SA HLM du Cotentin.

Madame le Maire donne lecture d'une estimation d'un montant total de 299 109 € TTC pour la viabilisation de ce terrain et la création d'une nouvelle voirie le long du parking de l'école pour y accéder.

Un fonds de concours pourrait être sollicité auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin à hauteur de 40 % ainsi que le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Le conseil municipal souhaite qu'une étude de faisabilité soit réalisée par rapport à la création d'une voie d'accès le long du parking de l'école jusqu'aux parcelles communales cadastrées B 778 et 2030 du fait de la pente à cet endroit et de l'investissement de la société JV Invest concernant l'emprise foncière sur les parcelles adjacentes. Ce dossier reste à l'étude.

Délibération CM2025-145 : Convention d'objectifs avec l'association « La Ligue de l'enseignement »

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué en charge du « scolaire et périscolaire », rappelle au conseil municipal qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec l'association « La Ligue de l'enseignement » pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs concernant la période du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2025 sur cette période de 17 mois, moyennant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 151 320 € payable mensuellement.

De ce fait, la Ligue de l'enseignement de Normandie a adressé en date du 20 novembre 2025 une nouvelle proposition de gestion et de développement d'actions d'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, renouvelable par tacite reconduction.

Il est présenté aux membres le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour l'Accueil Collectifs de Mineurs de Surtainville adressé par la Ligue de l'enseignement de Normandie pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, renouvelable par tacite reconduction moyennant le versement d'une

subvention de 245 999.60 € pour cette période de 24 mois, soit un paiement mensuel des 23 premiers mois à 10 249.98 € et le dernier mois à 10 250.06 €.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la circulaire n°PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations concernant notamment les conventions d'objectifs et la simplification des démarches,

Vu, la délibération n°CM2024-099 du 25 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a validé le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville avec La Ligue de l'enseignement de Normandie du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2025,

Vu, le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville avec La Ligue de l'enseignement de Normandie du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant la proposition de gestion et de développement d'actions d'animation pour l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville faite par la Ligue de l'enseignement de Normandie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville, entre la Commune de Surtainville et la Ligue de l'enseignement de Normandie, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, renouvelable par tacite reconduction,
- **valider** le versement de la subvention de fonctionnement à l'association « La Ligue de l'enseignement de Normandie » d'un montant total de 245 999.60 € sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 soit 24 mois payable les 23 premiers mois à 10 249.98 € et le dernier mois à 10 250.06 €,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-146 : Décision budgétaire modificative

Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative suivante afin de régulariser des écritures comptables, à savoir :

Budget principal de la Commune 2025

- Le déficit du service commun du pôle de proximité Ouest Cotentin arrêté au 31 décembre 2024 a été budgétisé à l'article 62876 – remboursement de frais au Groupement de Communes à Fiscalité Propre de rattachement pour un montant de prévisionnel de 53 243 € alors que la somme définitive à mandater avant la fin de l'année 2025 est de 63 404.09 €.
Il convient donc de compléter la somme de 10 500 € à l'article 62876.
- Il convient également de compléter les charges du personnel à l'article 64111 – Rémunération du personnel titulaire par la somme de 11 000 € considérant les recrutements pour surcroit d'activité, les augmentations des charges et des arrêts maladie.
- Les dépenses d'énergies sont importantes en 2025, il convient également de compléter l'article 60612 – Fournitures d'énergies – électricité, pour la somme de 10 000 €.

Délibération

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Commune,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2025-039 du 25 mars 2025 adoptant le budget principal de la Commune 2025,

Considérant que des modifications sont à apporter sur le budget principal de la Commune 2025,

Considérant le projet de décision budgétaire modificative présenté par Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-après :

Budget principal de la Commune 2025

Article/chapitre	Sect°	Désignation	Montant
60612	DF	Fournitures énergie - électricité	+ 10 000 €
62876	DF	Remboursement de frais au GFP de rattachement	+ 10 500 €
64111	DF	Rémunération personnel titulaire	+ 11 000 €
65888	DF	Autres charges diverses gestion courante - Autres	- 31 500 €

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-147 : Le Cotentin : Convention de mise à disposition de services intercommunaux au soutien des compétences communales en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Exposé

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Cotentin propose une convention pour les travaux de création, d'aménagement et de réparation, l'entretien et le contrôle des hydrants (poteaux et bouches incendie sur la voie publique) de la Commune avec une prise en charge financière de la collectivité bénéficiaire.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, le projet de convention de mise à disposition de services intercommunaux au soutien des compétences communales en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Considérant la nécessité d'entretenir les hydrants situés sur le territoire de la Commune de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** les termes de la convention de mise à disposition de services intercommunaux au soutien des compétences communales en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), avec la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-148 : Personnel : création de poste

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Suite au départ d'un agent, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir déposé une annonce sur le site du centre de gestion, de nombreuses candidatures ont été reçues. Après plusieurs entretiens, le choix s'est porté sur la candidature d'un agent d'une collectivité du Cotentin ayant le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Aussi afin de procéder à ce recrutement, il convient de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35h00/35h00 à compter du 05 janvier 2026.

L'emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Délibération

Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu, le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 05 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal 2026 chapitre 12.
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 4

- CONTRE : 1
- LE BRUN Bernadette

- ABSTENTION : 8

- LACROIX Olivier
- LEGER Lydie
- LARONCHE Sébastien (2 voix)
- PAILLARD Bruno
- ROBIN Armand
- PADET Christian
- VERNON Stecy

Délibération CM2025-149 : Rétrocession de voirie – parcelle AB 1228

Exposé

Lors de la rétrocession des voiries privées du lotissement de la plage à la Commune en 1993, la parcelle de voirie cadastrée AB 1228 appartenant aux Consorts GOURVELLEC n'a pas été prise en compte. Ces derniers proposent à la Commune de Surtainville la rétrocession à titre gratuit.

Par conséquent, il convient d'établir un nouvel acte notarié afin que cette proposition soit prise en compte au cadastre.

Délibération

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu, le code général des relations entre le public et l'administration,
Vu, la proposition des Consorts GOURVELLEC,

Considérant que la parcelle cadastrée AB 1228 fait partie de la voirie communale n°13 – rue des camélias à Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié à titre gratuit pour la rétrocession à la Commune, de la parcelle cadastrée AB 1228 d'une contenance de 55 m² appartenant aux consorts GOURVELLEC,
- **dire** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-150 : Conservatoire du Littoral : acquisitions parcelles cadastrées AB 854 et 855

Exposé

Le Conservatoire du Littoral a informé la mairie qu'il souhaite acquérir les parcelles cadastrées AB 854 et 855 qui sont situées à l'intérieur de la zone de préemption créée au titre des espaces naturels sensibles, dont bénéficie cet Etablissement.

L'intervention du Conservatoire du Littoral a vocation, dans ce secteur, à sa reconquête écologique, en permettant de favoriser la dynamique naturelle. Conformément aux dispositions de l'article L.322.1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

Madame le Maire informe l'assemblée que ces parcelles se situe au lieu-dit « Les Mielles », dans la zone 2N - zone de protection stricte des sites et des paysages de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), en limite de la Commune de Le Rozel.

Délibération

Vu l'article L 322.1 du code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Surtainville approuvé le 21 octobre 2003,

Vu, le courrier du 16 octobre 2025 du Conservatoire du Littoral concernant cette acquisition,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **émettre** un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées AB 845 et 855 par le Conservatoire du Littoral, celles-ci ne présentant pas d'intérêt particulier pour notre collectivité,
- **autoriser** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-151 : Broyeuse

Exposé

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur HUAULT Maxime, du fait de son départ de la collectivité et sa création d'entreprise permettant d'avoir entre autres une prestation de broyage, souhaite acquérir la broyeuse de la Commune.

Après lecture de l'estimation faite par l'entreprise, il est proposé de céder la broyeuse marque PRODIGIA achetée en 2015 par la Commune de Surtainville, à Monsieur HUAULT Maxime, au prix de 4 500 € TTC.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,
Vu, l'estimation de la broyeuse PRODIGIA 45 ED-SG08 à 4 500 € TTC,

Considérant que ce matériel est utile actuellement pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas vendre** la broyeuse PRODIGIA 45 ED-SG08 à Monsieur HUAULT Maxime,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 0 - CONTRE : 12 - ABSTENTION : 1
- THOMINET Odile

Délibération CM2025-152 : Informations et questions diverses

Achat portique

Au budget primitif principal de la Commune 2025 il a été prévue une somme de 8 500 € TTC pour l'acquisition d'un portique à installer sur l'aire de jeux du terrain de loisirs des Laguettes.

Suite au congrès des maires à Paris, Madame le Maire donne lecture de devis de PROLUDIC avec une réduction de 20 %. Le conseil municipal est favorable à cet achat.

Recul du trait de côte

Madame le Maire rappelle que par la délibération n°CM2025-125 du 6 novembre 2025 le conseil municipal a validé les cartographies locales du recul du trait de côte concernant la Commune horizon 30 ans et 100 ans avec les scénarios sécuritaires.

Lors d'une réunion avec la communauté d'agglomération du Cotentin le 25 novembre 2025 qui a présenté et proposé deux scénarios à savoir « médian » et « sécuritaire », Madame le Maire informe que la majorité des communes littorales du territoire ont voté pour les scénarios médians. Par conséquent, les scénarios médians seront retenus pour l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération du Cotentin. Ces cartographies seront annexées aux futurs PLUi.

Pétition école

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une pétition de parents d'élèves de l'école de Surtainville a été transmise au service commun « scolaire » du pôle de proximité Ouest Cotentin le 18 novembre 2025 concernant le non renouvellement du contrat de travail de l'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant (AAEE). Cette personne était en poste depuis la rentrée de septembre et était très appréciée par les élèves et les parents qui ne comprenaient pas cette situation.

Madame le Maire a contacté le service commun afin d'obtenir des explications. Le recrutement des agents via le service commun est effectué par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Après explication du service ressources humaines de la Communauté d'agglomération du Cotentin, ce recrutement a été fait selon les règles en vigueur. Un nouvel Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant interviendra au sein de l'école de Surtainville à compter du 1^{er} décembre 2025. Le conseil municipal déplore cet état de fait. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion du service commun du pôle de proximité Ouest Cotentin.

Bilan surveillance de la plage 2025

Madame le Maire donne un compte-rendu du bilan 2025 concernant la surveillance de la plage de Surtainville : 50 interventions dont 37 piqûres de vives, 1 blessé, 1 malaise avec évacuation, et 2 noyades.

Le tiralo (label handiplage) a été sollicité par 5 utilisateurs leur permettant d'accéder à la zone de baignade.

Vigilance pollution

Le syndicat mixte VIGIPOL auquel la commune de Surtainville adhère, a signalé qu'une pollution massive de Biobeads (granulé plastiques utilisés comme biomédias dans le traitement des eaux usées) s'est produite à Eastbourne au Royaume-Uni. Des millions de billes dérivent actuellement le long des côtes de la Manche. Madame le Maire demande que toute observation de granulés suspects sur la plage soit signalée en mairie.

Parking école

L'abri-bus situé sur le parking de l'école est endommagé depuis un certain temps. Madame le Maire a relancé le service commun « scolaire » du pôle de proximité Ouest Cotentin afin de procéder à sa réparation.

Vente matériels du service commun voirie

Madame le Maire signale que le pôle de proximité Ouest Cotentin a transmis la liste des matériels du service commun « Voirie » à vendre. Cette liste sera proposée aux agents du service technique afin d'évaluer les besoins de la commune de Surtainville.

Personnel

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme JOURDAIN Valérie qui remplace Mme LAURENT Sophie est en arrêt maladie pour quatre jours. Elle est remplacée par Mme FRIGOUT Julie.

Fédération des chasseurs de la Manche

Dans le cadre de « Sensibilis'haie » porté par la Fédération des Chasseurs de La Manche, Madame le Maire a eu un rendez-vous pour le projet de plantation de haies qui aura lieu en janvier-février 2026 avec le concours de la société de chasse de Surtainville.

Questions diverses

- Mme LE BRUN Bernadette indique que des administrés domiciliés sur la route du Hameau Denis lui ont fait savoir que des entrées de bus sont pleines. Mr LACROIX Olivier, adjoint, indique que les agents communaux iront les nettoyer.
- Mme LE BRUN Bernadette évoque son indignation sur la création d'une restauration rapide sur un terrain situé dans la zone des Costils de la Commune de Les Pieux vendu dernièrement par la Communauté d'agglomération du Cotentin.
- Mme VERNON Stecy informe que la tranchée réalisée au début de la route du Bas Hamel n'est pas rebouchée correctement. Mr LACROIX Olivier, adjoint, indique que cette tranchée a été faite pour raccorder les réseaux du lotissement « Les Jardins de Louis » et qu'elle va être rebouchée prochainement avec la pose de l'enrobé sur la voirie de ce lotissement.

La séance est levée à 23 h 00.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET



